

SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 9

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS		
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1er janv. au 14 avril, et 3e samedi de mai au 31 déc.	S - 2 C - 1	Truite brune*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2		
			Truite arc-en- ciel*	Pêche ouverte toute l'année	S - 1 C - 0		
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinai-	Pêche ouverte toute l'année	S - 6 C - 2	Touladi*	1 ^{er} janv. au 30 sept.	S - 3 C - 1		
			Truite moulac*	1 ^{er} janv. au 30 sept.	S - 3 C - 1		
sons Grand brochet	Pêche ouverte toute l'année	S - 4; aucun entre 70-90 cm (27,6-35,4 po), un seul dépassant 90 cm (35,4 po) C - 2; aucun entre 70-90 cm (27,6-35,4 po), un seul dépassant 90 cm (35,4 po)	Saumon du Pacifique*	Pêche ouverte toute l'année	S-5 C-2		
			Saumon atlantique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 1 C - 0		
Maskinongé	3º samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 91 cm (36 po) C - 0	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6		
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 25 C - 12	Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	1er janv. au 30 avril, et 1er juillet au 31 déc.	S - 0 C - 0		
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	Barbue de	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6		
Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25					
Omble de fontaire*	4º samedi d'avril jusqu'à la fête du Travail	S - 1; doit dépasser 56 cm (22 po) C - 0					
			* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.				

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS: ZONE 9

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS				
Lac Supérieur - baie de Black depuis 48° 37' N. (île Bent vers le nord).	Doré jaune et doré noir - pêche fermée toute l'année.	LaLac Supérieur, à l'est de la rivière Pic (zone 9).	Truite arc-en-ciel S - 2 et C - 1.				
Lac Supérieur - baie de Nipigon	Doré jaune et doré noir - pêche fermée toute l'année.	Rivière Montréal (du premier barrage hydroélectrique des Grands	Doré jaune et doré noir - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars et du				
Lac Supérieur, sauf les eaux suivantes: baie Black au nord de la latitude 48° 37' N. (île Bent); lac Supérieur et baie Nipigon, au nord d'une ligne tracée nord-est depuis l'extrémité sud de la pointe Magnet de la péninsule de la baie Black jusqu'à la pointe Schreiber; et la baie Michipocoten à l'intérieur d'une ligne qui traverse la baie depuis la pointe Perkwakwai jusqu'à la pointe Smokey.	Il est permis d'utiliser deux lignes quand on pêche à la traîne à bord d'un bateau en eau libre.	Lacs jusqu'au lac Supérieur).	1º juillet au 31 déc.				

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

La province renferme de nombreux sanctuaires où il est interdit de pêcher, que ce soit une partie de l'année ou toute l'année. Il faut s'assurer de ne pas pêcher dans un sanctuaire et à une période où la pêche y est interdite.

1-877-847-7667

